

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. NOIR Benjamin – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CHALANCON Anthony) - M. LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) – Mme CHOMARAT Sandrine - M. FAURIE Romain Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 est adopté.

Délibération n°2024-016 Budget primitif 2024 (7-1 Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-017 Vote des taux d'imposition 2024 (7-2 Fiscalité)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-018 Délibération portant avis préalable du Conseil Municipal dans le cadre du projet de vente immobilière d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle BS100 appartenant au CCAS (3-2 Aliénations)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Le conseil municipal émet un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Agrève à procéder à la vente de la parcelle de terre cadastrée sous la référence BS100 située rue des Tennis.

Article 2 : La vente de ladite parcelle de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-019 Acquisition de la parcelle BV171
(3-1 Acquisitions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE l'acquisition de la parcelle BV171 appartenant à M. CHAMBON et à Mme ANNUNZIATA Marjolaine,
- * AJOUTE que l'acquisition de la parcelle BV171 d'une superficie de 100m² s'effectuera à l'euro symbolique non recouvrable,
- * PRÉCISE que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié,
- * AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Prochaine séance du Conseil Municipal le 2 mai 2024
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

À Saint-Agrève le 11 avril 2024
Le Maire
Michel Villemagne

